



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-253

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION AVEC LE CROUS POUR LE LOGEMENT D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE
SOLIDARITE

Dans le cadre de sa politique internationale, de ses actions en faveur de la mobilité européenne et de l'engagement de la jeunesse, la Ville de Chambéry encourage le volontariat international. Labellisée depuis novembre 2020 dans le cadre du Corps Européen de Solidarité pour l'accueil de jeunes volontaires internationaux, la Ville de Chambéry a engagé un partenariat avec Concordia, association support pour l'organisation de ces accueils, individuels et collectifs. Le Corps Européen de Solidarité (CES) est un programme européen qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager au sein ou en dehors de l'Union européenne dans une structure publique ou associative pour une durée de 2 à 12 mois.

Ainsi, la Ville de Chambéry accueillera Salvatore Esposito, originaire de Naples à partir du 4 novembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025. Il rejoindra l'équipe des Relations internationales, plus précisément en lien avec les missions d'Europe Direct Isère Savoie sur des animations (grand public et en milieu scolaire) et l'organisation d'événements faisant la promotion de l'Union européenne. Dans le cadre de cet accueil, il est entendu que la collectivité prenne en charge le logement du volontaire. Dans le cas présent, la Ville de Chambéry a fait le choix de contractualiser avec le CROUS.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Approuve la convention qui détermine la location d'un appartement du 4 novembre 2024 au 31 juillet 2025 pour M. Salvatore Esposito, jeune volontaire européen, pour un montant de 4.697,33 euros (pour 9 mois).

ARTICLE 2° :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2024-253**

Objet de l'acte : **CONVENTION AVEC LE CROUS POUR LE LOGEMENT D'UN
VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations**

Date de l'acte : **31 octobre 2024**

Annexe(s) : **convention**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20241031-lmc1H32470H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H32470H1**

Date de transmission en Préfecture : **04 novembre 2024**

Date de réception en Préfecture : **04 novembre 2024**

Publication : **du 04 novembre 2024 au 06 janvier 2025**